

Arrêté

Générale

colonial

# Arrêté n° 460 portant ouverture de crédits provisoires a l'autorité militaire

n° 460

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
22 avril 1950

Numéro JO  
n° 4 du 30/04/1950

Date du numéro  
30 avril 1950

## VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret, dû 30 décembre 1912 sur le régime financier aux colonies; En l'absence de crédits réguliers, sur la proposition de l'intendant militaire, directeur de l'intendance, ordonnateur des dépenses militaires dans la colonie, et l'avis conforme du colonel commandant supérieur des troupes de la Côte française des Somalis

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 19 avril 1950,

## TEXTE INTÉGRAL

### Art. 1er

— Les crédits provisoires énumérés par chapitres dû budget colonial dans le tableau ci-joint sont ouverts à l'intendant militaire, directeur de l'intendance militaire, ordonnateur secondaire, pour lui permettre l'ordonnancement des dépenses effectuées pour le compte du budget colonial au cours du mois d'avril 1950.

### Art. 2

— Ces crédits provisoires seront annulés d'office dès réception, à la colonie des ordonnances de délégation portant ouverture des crédits définitifs suffisants pour couvrir ces crédits provisoires.

### Art. 2

— Le directeur de l'intendance et le trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

**Le Gouverneur, SADOUL.**